

ETUDE REALISEE PAR Audrey CHANCEREL – Stagiaire à l'UFC Que Choisir 56

LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

I. INTRODUCTION

La multiplication des installations de panneaux photovoltaïques par les particuliers entraîne la multiplication des litiges.

Outre les conflits classiques avec les artisans et les entreprises du bâtiment, le consommateur constate souvent un rendement inférieur à celui promis lors du démarchage. Enfin, il semblerait que les deux tiers des installations réalisées à ce jour ne sont pas conformes avec la réglementation en vigueur. Naturellement, dans ce cas, s'il survient un accident (incendie, perturbation du réseau, etc...), l'assurance ne jouera pas.

II. QUELQUES EXPLICATIONS SUR LE PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE

Egalement dénommé " Module solaire photovoltaïque" ou "panneau solaire", le panneau photovoltaïque est un panneau constitué de capteurs ou cellules photovoltaïques qui sont reliées entre elles pour créer un réseau.

✓ LA PRODUCTION D'ELECTRICITE

Les panneaux solaires photovoltaïques permettent de capter le rayonnement du soleil, qui est alors transformé en électricité et consommé par le foyer ou injecté dans le réseau électrique.

✓ L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE COMME INVESTISSEMENT FINANCIER

Compte tenu des objectifs du gouvernement Français en termes d'utilisation des énergies renouvelables, l'électricité produite grâce à l'énergie photovoltaïque est rachetée à un tarif préférentiel. Il faut noter que des aides de l'Etat, sous forme de crédit d'impôt, et éventuellement des financements par les régions et d'autres organismes, font de l'installation photovoltaïque un placement financier, avec les risques afférents.

✓ LES DIFFERENTS TYPES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le matériau utilisé est en général le silicium, que l'on retrouve sous trois formes :

- Le silicium polycristallin
- Le silicium monocristallin
- Le silicium amorphe

Ces produits ont des coûts, mais aussi des performances différentes.

III. POUR PREVOIR LE TOIT PHOTOVOLTAÏQUE

✓ ENTREPRENDRE QUELQUES DEMARCHES

Pour un bâtiment existant, la pose de modules photovoltaïques n'est pas soumise à un permis de construire, mais il faut faire une déclaration de travaux.

Pour un bâtiment neuf, il est préférable d'intégrer les modules dans le permis de construire. Attention, il faut se renseigner auprès de la commune car il peut exister des dispositions particulières concernant soit l'aspect ou la couleur des toitures. Dans le cas où le bâtiment est près d'un monument historique ou dans un site protégé, l'avis des bâtiments de France sera peut être indispensable.

✓ FAIRE UNE ESTIMATION

Même si la personne sait quel ensoleillement il y a dans sa région, il est indispensable d'estimer la production annuelle de son installation. Ca dépendra également de la situation des capteurs (orientation, inclinaison, ombrages), de leur surface et des performances techniques du matériel (modules et onduleur). Il est conseillé de demander un engagement écrit du prestataire.

✓ CHERCHER DES CONSEILS ET DES PARTENAIRES

On pourra se renseigner auprès de particuliers ayant déjà mené à bien un tel projet.

Egalement, il est possible de contacter l'ADEME ou l'espace Information-Energie le plus proche du lieu d'habitation.

Enfin et surtout, faire appel à des professionnels compétents et reconnus pour aider à monter le projet et effectuer l'installation. Pour cela, voir les entreprises certifiées QUALIFELEC ou Qualit'EnR.

De nombreuses informations pratiques sont disponibles sur internet, par exemple sur le site www.mon-panneau-solaire.com.

I. LA LEGISLATION APPLICABLE

Le décret N°2010-301 du 22-03-2010, modifiant le décret N°72-1120 du 14-12-1972 relatif au contrôle et à l'attestation de conformité des installations électriques, paru au JO du 23-03-2010, rend obligatoire le Visa du Consuel (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) avant tout raccordement au réseau, des installations de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure à 250 kVa. En particulier, ce certificat devra mentionner la conformité aux normes NF C 14-100 et NF C 15-100 en vigueur. **Ce décret est applicable à toutes les installations à partir du 24-03-2010.**

Tout autre organisme certificateur devra avoir l'agrément prévu à l'art.4 de ce décret.

Par ailleurs, la législation rend obligatoire à l'utilisateur, de souscrire une Assurance en Responsabilité Civile Spéciale, au préalable (voir son assureur).

Les démarches administratives (Mairie, ERDF, EDF) sont prises en charge par l'installateur (établissement des dossiers), et naturellement, **une garantie décennale spéciale est nécessaire avant toute ouverture de chantier, une dommage-ouvrage étant obligatoire pour le Maître d'Ouvrage.**

Les matériels installés (panneaux et onduleurs) doivent être homologués par des organismes officiels, tels que l'UTE, le LCIE ou le CSTB... faute de quoi leur utilisation est interdite. De plus, seuls les panneaux répondant aux normes NF 61 215 ou NF 61 646 permettent de bénéficier du crédit d'impôt.

- ➔ Le COFRAC, est le seul organisme officiel qui accrédite les organismes certificateurs, comme par exemple Qualifelec ou Qualit'EnR (QualiPV pour les panneaux), qui seront étudiés successivement.

II. LES INSTALLATEURS CERTIFIES PAR QUALIFELEC



Qualifelec a été fondé en 1955 à l'initiative des plus hautes instances de la profession pour créer un système officiel d'agrément afin de réduire les risques encourus par les installateurs et les utilisateurs.

Association loi 1901, Qualifelec est le seul organisme français de qualification des entreprises d'équipement électrique, sous tutelle de l'Etat (Ministères de l'Industrie et de l'Équipement). Organisme paritaire, il est composé de représentants des acteurs majeurs du secteur de l'équipement électrique : les organisations professionnelles d'une part et les principaux clients d'autre part.

Une mission : valider les compétences techniques d'une entreprise dans une spécialité donnée. Qualifelec a ainsi répertorié et classifié toutes les activités liées à l'électricité et valide, dans chacune d'elles, les compétences techniques des entreprises d'équipement électrique qui en font la demande. Aujourd'hui, Qualifelec compte 6300 entreprises et artisans aux compétences et au sérieux reconnus.

Aujourd'hui, parmi les candidates à la qualification, seule une entreprise sur deux reçoit au final son certificat. Pour l'obtenir, l'entreprise doit en effet faire preuve de son engagement à offrir des **prestations de qualité** : elle détaille ses **moyens techniques**, son **effectif** et la qualification de son personnel (justificatifs et/ou diplômes à l'appui). Elle justifie sa **régularité** administrative, fiscale et sociale. Elle produit également des **références** récentes de chantiers ou travaux effectués. Qualifelec vérifie scrupuleusement que l'entreprise candidate répond à chacune de ces exigences. La qualification est attribuée par une commission pour 4 ans, avec un renouvellement administratif simplifié tous les deux ans. 15 % des dossiers d'inscription ou de renouvellement sont rejetés chaque année par les comités Qualifelec.

Cette exigence de qualité et de performance porte ses fruits. Qualifelec veille à la bonne utilisation de son logo et surveille toute utilisation frauduleuse afin de garantir que le courant passe bien entre les entreprises qualifiées et leurs clients. La preuve ? En 2008, aucune plainte n'a été enregistrée entre les qualifiées et leurs clients. C'est pourquoi il est conseillé d'exiger le certificat Qualifelec auprès de toute entreprise se revendiquant de l'organisme, ou encore de vérifier qu'elle est effectivement qualifiée dans la rubrique.

La mission de QUALIFELEC est de fournir aux prescripteurs et donneurs d'ordre, publics, institutionnels ou particuliers, un maximum d'informations pour leur permettre de choisir avec justesse et objectivité leurs partenaires travaux.

Quelles que soient leurs qualifications, les entreprises certifiées **répondent aux exigences de compétence et de fiabilité que le client est en droit d'attendre pour la réalisation de ses travaux.** Elles proposent des solutions techniques adaptées et s'engagent à réaliser leurs projets dans le respect des budgets, des délais et de la qualité requise.

L'attribution d'une qualification ou d'une certification implique une évaluation des capacités techniques, humaines et financières des entreprises. C'est pourquoi chaque candidature fait l'objet de **procédures rigoureuses soumises au contrôle d'un organisme tiers.**

Pour plus de renseignements voir www.qualifelec.fr

III. LES INSTALLATEURS CERTIFIES PAR QUALIT'ENR

L'association Qualit'EnR œuvre pour la qualité d'installation des systèmes à énergies renouvelables. L'appellation QualiPv rassemble des professionnels engagés dans une démarche de qualité (charte QualiPv) pour l'installation de systèmes solaires photovoltaïques.

Pour en savoir plus : www.qualit-enr.org et www.qualipv.org.

✓ POURQUOI CHOISIR UN PROFESSIONNEL CERTIFIE PAR QUALIT'ENR ?

Un installateur engagé est un professionnel qui :

- Conseille le client et propose les systèmes les plus adaptés à ses besoins
- Justifie de toutes les assurances obligatoires
- Approuvé sa compétence, acquise en suivant notamment les formations spécifiques
- Est accompagné et audité de manière aléatoire sur les installations réalisées
- A signé les 10 points de la charte qualité

Un professionnel titulaire d'une appellation s'est engagé à faire de son client, un client satisfait.

✓ APPELLATION GEREE PAR QUALIT'ENR

Qualit'EnR gère quatre appellations qualité pour l'installation de systèmes énergies renouvelables chez les particuliers :

- **Qualisol** : chauffe-eau solaire et système solaire combiné (Club Qualisol Combi)
- **QualiPV** : générateur photovoltaïque raccordé au réseau
- **Qualibois** : appareils bois indépendants (module Air) et appareils bois raccordés au réseau hydraulique (module Eau)
- **QualiPAC** : pompe à chaleur aérothermique et géothermique

Pour obtenir une appellation 2010 gérée par Qualit'EnR, l'entreprise a des démarches à effectuer :

- L'entreprise candidate doit fournir un dossier à Qualit'EnR

1. Télécharger et renseigner le dossier de souscription 2010

2. **Retourner le dossier complété et signé** avec toutes les pièces demandées : Au réseau de proximité que sont les organisations professionnelles départementales conventionnées (CAPEB, UECF/FFB ou UNCP/FFB) ou au centre de gestion des appellations Qualit'EnR .

- Conditions d'accès à une appellation millésimée :

1. **L'entreprise candidate doit justifier :**

- de son activité d'installation dans les domaines considérés
- des assurances nécessaires pour les activités et travaux réalisés : responsabilité civile générale et décennale,
- des compétences d'au moins une personne « référent » dans l'entreprise, titulaire d'une expérience confirmée ou d'une formation reconnue par Qualit'EnR

2. **Par ailleurs, l'entreprise doit s'engager à :**

- respecter la charte qualité
- réaliser un minimum d'installations par an
- être auditée sur l'une de ses installations par Qualit'EnR

Qualisol, QualiPV, Qualibois et QualiPAC sont :

- Recommandées par l'ADEME et les collectivités territoriales
- Préconisées par les Espaces Info Energie
- Portées par les organisations professionnelles (CAPEB, FFB, etc.) et les industriels du secteur
- Soutenues par les opérateurs énergétiques (EDF, GDF, SUEZ, Primagaz)
- Citées fréquemment dans les médias comme référence qualité pour le consommateur

Ces appellations sont ainsi les marques de confiance en France qui permettent de valoriser les professionnels des énergies renouvelables. Elles permettent en outre de faire bénéficier d'aides financières de collectivités territoriales (régions, collectivités locales, etc.)

✓ **LE DISPOSITIF QUALIPV (POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES):**

Qualit'EnR, qui gère les appellations qualité pour les énergies renouvelables (EnR), rappelle l'importance du dispositif QualiPV, appellation dédiée aux installateurs de photovoltaïque en habitat individuel.

Filière en plein développement, le photovoltaïque domestique nécessite un cadre pour une évolution

pérenne. **A travers l'appellation QualiPV, Qualit'EnR apporte à la filière un dispositif qualitatif unique en Europe.** Ainsi, les installateurs de panneaux photovoltaïques recevant l'appellation QualiPV, répondent à des critères de qualité incluant :

- **l'obligation de la garantie décennale de l'ouvrage,**
- **l'engagement d'être audité dans leur période triennale de souscription,**
- **la validation de leurs compétences, principalement via la formation,**
- **le respect de la charte qualité QualiPV.**

L'appellation QualiPV est attribuée uniquement aux installateurs et non aux commercialisateurs de panneaux photovoltaïques. Tous les installateurs QualiPV – actuellement plus de 5 600 entreprises - seront audités, dont plus d'1/3 dès 2010. Portant à la fois sur la partie électrique mais aussi sur la partie couverture, **l'audit a pour but de contrôler le respect des règles de l'art de l'installation des générateurs photovoltaïques ainsi que le respect des 10 points de la charte QualiPV.** Contrôlant les professionnels sur dossier et formation en amont, et sur audit en aval, Qualit'EnR boucle ainsi la chaîne qualité pour les installations photovoltaïques.

QualiPV et ses audits sont indispensables pour construire une filière photovoltaïque qualitative et pérenne, et sont complémentaires des attestations de conformité de Consuel, obligatoires depuis le 24 mars 2010 sur toutes les installations photovoltaïques en habitat individuel.

- **LE PROFESSIONNEL QUALIPV S'EST ENGAGÉ A RESPECTER LES 10 POINTS DE LA CHARTE QUALIPV :**
 1. Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et/ou par une pratique confirmée. Etre à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise,
 2. Préconiser des matériels et équipements photovoltaïques conformes aux exigences réglementaires et être le relais des informations de l'Association Qualit'EnR et des organismes publics,
 3. Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées, compte tenu du "gisement solaire" local, des contraintes du site, et de la possibilité de raccordement au réseau,
 4. Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'installation solaire qu'elle propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale,

5. Informer le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux demandes d'autorisation de raccordement et de production d'électricité, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur, telles que portées à sa connaissance par l'association Qualit'EnR,
6. Une fois l'accord du client obtenu (devis co-signé), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues,
7. Mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance du générateur photovoltaïque raccordé au réseau électrique,
8. Remettre au client une facture descriptive détaillée (qui distingue a minima le poste "fourniture des équipements", et le poste "main d'œuvre) et complète de la prestation, conforme au devis (avec désignation précise des équipements relatifs au générateur photovoltaïque installé). Fournir toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux primes publiques, au crédit d'impôt, et au tarif d'achat de l'électricité solaire,
9. En cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale,
10. Favoriser toute opération de contrôle que l'Association Qualit'EnR ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.

